

Charte du jardinier urbain



Charte du jardinier urbain

Toute action de plantation sur l'espace public est soumise à l'autorisation des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces projets doivent par ailleurs respecter la démarches Zéro-pesticide et Plantons local.

La présente charte définit le cadre pour tout projet de végétalisation de l'espace public du type :

- plantations en pied d'arbre,
- plantations sur un trottoir ou sur une partie de la rue non circulaire par les véhicules motorisés,
- plantations au pied d'un immeuble ou d'une clôture privée (mur, grillage etc.).
- plantation de végétaux ornementaux, à l'exception de toute plante comestible.

Pour les projets de plantations potagères, merci de vous tourner vers les jardins familiaux, jardins partagés et potagers urbains collectifs, plus adaptés aux cultures vivrières.

Le demandeur (désigné par le terme « porteur du projet ») s'engage à respecter les points suivants pour le respect et la sécurité de tous :

Point 1 – Autorisation du projet de végétalisation de l'espace public

L'autorisation des travaux liés au projet proposé ne sera donnée qu'après validation du projet par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui se réservent le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux.

Le respect des recommandations énoncées ci-dessous ne dispense donc en aucun cas de l'obtention de cette autorisation pour la mise en œuvre du projet.

Cas particulier des plantes grimpantes :

L'étude du projet ne se fera qu'en présence du formulaire «accord du propriétaire» dûment rempli.





Point 2 – Assurer la sécurité des usagers de la rue

L'emprise de la plantation au niveau d'un trottoir doit préserver une largeur de circulation minimale de 1,40 m. Cette largeur prendra en compte la taille des plantations à taille adulte. Cela permet de sécuriser la circulation des personnes à mobilité réduite en fauteuil, et le croisement de piétons.

Les éléments de revêtement de trottoir seront démontés exclusivement par la collectivité, après avis favorable au projet émis par la commission « Strasbourg, ça pousse ».

La pose de pots, jardinières et autres contenants hors sol respecteront également cette contrainte.

Les plantations réalisées ne devront jamais gêner la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale (panneaux, feux) et horizontale (passage piétons, traçages au sol) devront rester toujours visibles.

Point 3 – Protection des plantations existantes et plantations projetées

Une protection autour des surfaces plantées peut être envisagée mais elle sera installée dans les limites de la fosse de plantation, sans en dépasser.

Cette protection ne devra comporter aucun élément dangereux pour les passants (élément piquant, coupant etc.).

Dans le cas d'une plantation en pied d'arbre, merci de bien vouloir respecter un espace de 30 cm autour du collet afin de préserver la base du tronc et les racines de toute blessure. Le travail du sol à une profondeur supérieure à 10 cm est proscrit de façon à ne pas endommager les racines de l'arbre. Celui-ci se limitera à un travail superficiel, manuel (binage, bêchage peu profond) et non mécanisé (pas de motoculteur). A l'inverse, enterrer le collet de l'arbre de plus de 10 cm est interdit afin d'éviter le dépérissement de l'arbre.

Point 4 – Supports pour plantes grimpantes

Ce cas particulier est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable du(es) propriétaire(s) du mur ou de la clôture ou de la façade concerné (voir document joint : Accord du propriétaire)

Les éventuels supports de plantes grimpantes en façade ne présenteront qu'un déport de 12 cm au maximum par rapport au mur et devront répondre aux impératifs suivants :

- Tout élément de la structure supportant les plantes grimpantes sera soumis à l'accord préalable du propriétaire du mur.
- Un soin particulier sera apporté au choix des matériaux et des couleurs afin qu'ils soient le plus discrets possible et soient acceptés par le propriétaire.
- La fourniture et la pose des supports de plantes grimpantes sont à la charge du porteur de projet.



Point 5 – Entretien

Les plantes seront régulièrement entretenues sans utilisation de produits phytosanitaires ni d'engrais chimiques. Les surfaces de circulation proches (trottoirs, places, routes et pistes cyclables) doivent être nettoyées et dégagées de toute gêne visuelle (voir point 1). La signalisation verticale et horizontale sera toujours visible. Enfin, les plantations seront gérées de manière à ne jamais provoquer de gêne au voisinage

L'entretien se fera au rythme rendu nécessaire par le projet de plantation. Tous les travaux et les moyens nécessaires à la pérennité et au bel aspect de l'aménagement seront du ressort du porteur du projet.

Lors des interventions sur les plantations, la ou les personnes veilleront à assurer leur sécurité et celles des autres, grâce à une signalisation adaptée (gilet rétro réfléchissant, etc.). Enfin, les intervenants prendront toutes mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déjections, déchets de toutes natures et autres seringues que l'on peut rencontrer sur des espaces verts.

Point 6 – Nature des plantes mises en œuvre

Cas général :

Vous pouvez vous référer au manuel *Plantons local* et les guides de végétalisation édités par la collectivité et téléchargeables sur le site **Strasbourg, ça pousse**. La volonté est en effet de favoriser une biodiversité issue d'une flore locale.

Il est bien entendu déconseillé de planter des plantes toxiques (arum, daphnés, muguet, datura, ainsi que les euphorbiacées, les lilacées, les renonculacées et les solanacées) pour éviter les risques d'intoxication et de brûlures cutanées.

Les cultures destinées à une consommation humaine sont proscrites pour des raisons sanitaires quand celles-ci sont en pleine rue (déjections animales, pollutions automobiles, etc.). Pour des cultures vivrières, merci de vous tourner vers des projets de jardins familiaux, jardins partagés ou potagers urbains collectifs.

Les plantes à épines, telles que les rosiers, le houx, les aubépines,... sont à planter judicieusement de façon à éviter toutes blessures par contact.

Cas particulier des plantes en pied de façade et des grim-pantes :

Nous attirons votre attention sur les dégradations que peuvent provoquer les plantes grimpantes sur les murs qui les portent. L'autorisation du propriétaire du mur doit prendre en compte cet aspect du projet et doit être exprimée dans le document joint : Accord du propriétaire.

Les plantes seront choisies de manière à prémunir l'immeuble de tout dégât sur sa structure, et son sous-sol.

Cette recommandation s'ajoute aux prescriptions du cas général.



Point 7 – Responsabilité du porteur du projet et validité de l'autorisation de végétalisation de l'espace public

L'autorisation est donnée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans aucune indemnité au motif de non-respect de tout ou partie de la présente charte. Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur du projet. Celui-ci s'engage à planter, fleurir, décorer, entretenir voire animer l'aménagement.

Le porteur du projet ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation à la plante ou à tout autre élément du projet du fait de vandalisme, d'une intervention des collectivités Ville de Strasbourg et Eurométropole, ou par les concessionnaires d'utilité publique.

Dans le cas particulier de plantations en pied d'immeuble, le porteur du projet reste seul responsable vis-à-vis du propriétaire de l'immeuble de tout dégât ou préjudice occasionné par la plante ou tout autre élément du projet tant aux immeubles voisins qu'aux installations en sous-sol, au revêtement de trottoir ou aux usagers de la voie publique.

Point 8 – Limite d'intervention entre la Ville de Strasbourg et le porteur du projet

Les travaux de modification de l'espace public imposés par le projet (dépose de pavés, découpe de sols enrobés, ouverture/fermeture de fouille) seront étudiés, financés et réalisés par les services de la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, ces services jugeront de la bonne tenue (propreté, bon état de la végétation et des accessoires, sécurité, etc.) et pourra demander au porteur de projet de bien vouloir procéder à une remise en état si nécessaire. Sans réaction, l'aménagement sera démonté et ramené à son état initial.

Le porteur du projet investira le site après obtention de l'avis positif de la commission Strasbourg, ça pousse » et après achèvement des travaux de préparation. Son action portera donc sur la plantation et l'entretien de l'aménagement, voire son animation.

Il assumera également les actions faites ou à faire sur tout élément du patrimoine privé, avec l'accord du(es) propriétaire(s).

Sur injonction des services de la ville de Strasbourg, il s'engage à remettre en état l'aménagement dans les meilleurs délais.

